



Conditions pour les stages pratiques de la Formation Spécifique Indépendante de la Profession (FSIFP) pour les éleveurs, conformément aux art. 102.al.4 OPAn et art. 5 al.3 OPAn.

Déroulement du stage

La durée minimale du stage est de 360 heures (cf. [art. 3 al. 3 OPAn](#)). Un maximum de 240 heures peuvent être comptabilisées à titre de stage si :

- a. le détenteur apporte la preuve qu'il est membre d'une fédération d'élevage de l'espèce concernée depuis au moins 3 ans et qu'il a élevé au moins 5 portées durant ce laps de temps ;
et
- b. le service vétérinaire cantonal n'a pas constaté de manquements importants lors des contrôles (cf. [art. 5, al. 3 OPAn](#)).

Les 120 heures restantes doivent être effectuées dans d'autres élevages professionnels d'animaux de compagnie selon l'[art. 101, let. c, OPAn](#) titulaires d'une autorisation valable. Les participants peuvent effectuer l'ensemble du stage au même endroit, pour autant que l'entreprise de stage dispose d'une autorisation valable selon l'[art. 101, let. c, OPAn](#).

- Les stages doivent être effectués dans les 12 mois qui suivent l'examen théorique ainsi que dans les 12 mois qui suivent le début du premier stage. Ils doivent être terminés au plus tard dans les 2 ans qui suivent l'examen théorique. Passé ce délai, le CCLR ne pourra pas délivrer le diplôme idoine.
- Les lieux de stage choisis doivent être soumis, pour approbation, au CCLR avec le nom de la personne responsable du stagiaire. Pour ce faire, un courriel doit être adressé à : direction@cyno-logique.ch .

Pour les 80 heures minimum de stage, le praticien formateur doit être au bénéfice d'une formation équivalente, ou d'un CFC de gardien d'animaux.

Il est fortement conseillé d'avoir plusieurs lieux de stage afin de pratiquer avec les chiens. Chaque lieu de stage doit remplir les critères mentionnés ci-dessus.

Éléments contractuels avec le lieu de stage

Le stagiaire doit être au bénéfice d'un contrat daté et signé par les deux parties ainsi que par le CCLR. Il doit impérativement y être indiqué :

- Le nombre d'heures prévues et les dates du stage.
- Les indemnités versées par le stagiaire et les conditions.

- Le nom et la qualification de la personne responsable.
- Les dispositions particulières :
 - Le stagiaire s'engage à garder le secret quant aux informations obtenues par son statut au sein du lieu de stage. (Art. 320 CP, art. 35 LPD)
 - Le lieu de stage décline toute responsabilité en cas d'accident. Le stagiaire doit obligatoirement être pourvu des assurances nécessaires de manière à être couvert en cas d'accident et maladie.
 - Le lieu de stage se réserve le droit d'interrompre le stage en tout temps si le stagiaire ne respecte pas les consignes reçues ou n'effectue pas le travail attribué correctement et ce, sans remboursement des indemnités payées.
 - Seul le stagiaire est responsable de la réussite de sa formation.
 - Le stage fera l'objet d'une évaluation écrite de la part du praticien-formateur. Cette évaluation est discutée avec le stagiaire avant l'envoi au CCLR.
 - Les semaines, les jours et horaires de stages sont à prédefinir avec le responsable du stage au début de celui-ci.
 - Le stagiaire travaillera sous la responsabilité d'un/e gardien/ne d'animaux avec CFC ou d'une personne au bénéfice d'une FSIFP d'éleveur.
- Les tâches à effectuer :
 - Les tâches quotidiennes de détention des chiens et chiots : nettoyages, soins, administration des médicaments, alimentation, toilettage, observation, lecture de l'animal, etc.
 - La gestion des groupes d'animaux.
 - L'entretien et le nettoyage des locaux/environnements de vie des animaux.
 - L'aménagement des locaux de détention.
 - Le nettoyage et la désinfection du matériel.
 - La participation aux visites du vétérinaire, y compris la partie administrative et la mise en place des soins lorsque cela sera possible.
 - La partie administrative lors du départ des chiots, y compris le contact avec les clients.
 - Si possible, participation à une mise bas.

Lors des stages, le CCLR conseille fortement de tenir un journal de formation, comme le font les apprentis/es gardiens/nes d'animaux. Celui-ci permet de noter des éléments importants auxquels l'apprenant peut ultérieurement se référer, en cas de besoin.

Un stage non validé par le maître de stage et le CCLR, doit être recommencé, soit dans le même lieu, soit dans une autre structure.

Documents à transmettre au CCLR

- L'original du contrat de stage
- L'original de l'évaluation de stage

Ils doivent être transmis, **par la personne responsable du stagiaire**, par courriel de l'entreprise avec signature électronique, ou dûment scanné à l'adresse : direction@cyno-logique.ch. Le cas échéant, ils peuvent être transmis par courrier postal à l'adresse suivante : Secrétariat du Centre Cyno-Logique Romand, C/O Anne-Lyse Menoud, Ch. de Nantes 4, 1615 Bossonnens.